



Paris, le 15 septembre 2015

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

A

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

Suite au chantier métier direction d'école, le régime des décharges de service des directeurs a été modifié par la circulaire 2014-115. A compter de cette année scolaire, les directeurs des écoles de 1 et 2 classes se voient dorénavant attribuer 4 jours fractionnables (2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin), ceux de 3 classes doivent bénéficier de 10 jours fractionnables (1 journée par mois).

Or, à ce jour, nous constatons que la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge n'est pas effective dans tous les départements. Ainsi, dans la Loire, la circulaire départementale ne prévoit que 4 jours fractionnables en début et fin d'année scolaire pour les directeurs de 3 classes. Dans le Bas-Rhin, les 10 jours de décharge fractionnables sont regroupés en début d'année scolaire, avant les vacances de la Toussaint, tout comme dans l'Hérault où les journées ne sont pas mensuelles. Dans l'Isère, les 4 jours fractionnables accordés aux directeurs des écoles de 1 et 2 classes sont imposés en début d'année et les journées de décharge mensuelles pour les écoles de 3 classes ne pourront être organisées en janvier, février et mars.

Plus globalement, l'attribution de ces journées de décharge semble s'organiser « au fil de l'eau », très souvent en fonction des moyens de remplacement disponibles. Non seulement, cette situation rend toute planification impossible, mais n'apporte aucune garantie sur la mise en œuvre totale du nouveau régime de décharge des directeurs d'école.

Les directeurs d'école sont pourtant au cœur du fonctionnement de l'école et au service de la réussite des élèves. Or, toutes les enquêtes dont celles menées par le SNUipp-FSU ont pourtant mis en lumière une demande permanente de reconnaissance de la fonction de directeur d'école à travers notamment l'attribution de temps.

Madame la Ministre, nous vous demandons que les nouvelles modalités de décharges de service des directeurs des écoles de moins de 4 classes soient respectées dans tous les départements. Leurs mises en œuvre doivent être programmées selon un calendrier concerté et respectant le travail réel de la direction d'école qui s'étale sur toute l'année.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sébastien SIHR